

## 32 heures d'assignation

Par semaine  
Tâche à 100% (8-0.00)

## PRÉSCOLAIRE - PRIMAIRE

27 heures Assignation par la direction		5 heures Assignation par l'enseignant(e)
TÂCHE ÉDUCATIVE (TE)	TEMPS ASSIGNÉ (TA) par la direction pour d'autres tâches	TRAVAIL DE NATURE PERSONNELLE (TNP) au choix de l'enseignant(e)
<ul style="list-style-type: none"> <li>- en présence des élèves</li> <li>- 23 heures/1 380 minutes</li> </ul> <p>Sert à déterminer le % de tâche</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 4 heures/240 minutes</li> <li>- 5 h 24/journée pédagogique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 5 heures/300 minutes</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• activités de formation et d'éveil (au préscolaire)</li> <li>• présentation de cours et de leçons (au primaire) (coenseignement, décloisonnement, activités étudiantes à l'horaire des élèves)</li> <li>• surveillance à l'horaire et à l'endroit déterminé (récréation et pause pm, autobus, retenue...)</li> <li>• récupération auprès de ses élèves</li> <li>• activités étudiantes, sorties éducatives</li> <li>• réunion pour la préparation des activités étudiantes et sorties</li> <li>• encadrement</li> <li>• animation du midi</li> <li>• habillage et déshabillage (préscolaire seulement)</li> <li>• chef de groupe (8-10.00)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• accueil (maximum 5 minutes à l'entrée des classes) et déplacements</li> <li>• rencontres d'étude de cas, multidisciplinaire, de PI, de suivi disciplinaire ou pédagogique</li> <li>• rencontres pédagogiques, de cycle, de niveau ...</li> <li>• participation à des comités: EHDA, consultatif, normes et modalités...</li> <li>• choix et préparation de matériel didactique et de matériel adapté</li> <li>• classement des élèves</li> <li>• perfectionnement obligatoire</li> <li>• temps de déplacement pour les enseignants itinérants (spécialistes) assignés à plus d'une école</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 10 rencontres collectives et 3 rencontres de parents en dehors de l'horaire de travail → le temps est annualisé</li> <li>• préparation des activités d'éveil, des cours et leçons</li> <li>• fabrication de matériel, copies ...</li> <li>• correction et consignation de notes</li> <li>• communications aux parents</li> <li>• appropriation pédagogique</li> </ul> <p><b>Le Travail de Nature Personnelle :</b></p> <p><b>*doit être fixé pendant les pauses et récréations lorsqu'il n'y a pas de surveillance ou de déplacements.</b></p> <p>*peut être fixé...</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pendant les périodes libres</li> <li>- durant toute partie du dîner excédant 50 minutes – (maximum 120 minutes par semaine).</li> <li>- avant ou après la fin des cours</li> </ul>